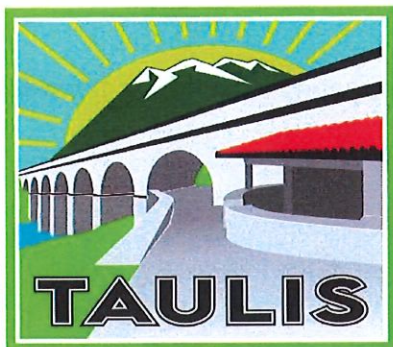


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES—ORIENTALES
COMMUNE DE TAULIS



Arrêté municipal n°2024-030 du 26 juillet 2024

Arrêté municipal temporaire portant permission de voirie

Le Maire de Taulis,

Vu la demande en date du 25 juillet 2024 effectuée par l'entreprise ENEDIS, située 96 avenue de PRADES à PERPIGNAN (66000), représentée par Monsieur Matthieu BARRIER, dont le bénéficiaire de la demande est la SAS ECL, située au 14 rue de BARCELONE à LE SOLER (66270), représentée par Monsieur Francky DEJEAN, afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public de la commune pour la dépose de l'ancien poste et réseau d'électricité.

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-22 ;

Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : dépose de l'ancien poste et réseau électrique sur la Route du pont, Route départementale 618n après le panneau d'entrée en agglomération dans le sens Amélie-les-bains-Palalda / Taulis.

Article 2 : Sécurité et signalisation du chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions des dispositions susvisées.

Article 3 : Ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux est autorisée dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de quarante-sept jours, soit du 09 septembre 2024 au 25 octobre 2024.

Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire veillera à remettre en état le domaine public.

En cas de défaillance, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, ou de sécurité publique, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie du 09 septembre 2024 au 25 octobre 2024.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux notamment la voirie dans son état primitif afin de préserver la sécurité publique, dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Taulis sur le site internet www.taulis.fr

Article 7 : Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 Rue Pitot – 34 000 Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Taulis, le 26 juillet 2024

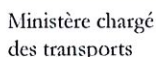
Le Maire,



Martine MAUGUIN

ANNEXES :

- Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux
- Schéma zone des travaux
- Plan et Carnet de pose des travaux



Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



entreprise

Courriel : matthieu.barrier@enedis.fr

Courriel : contact@ecl-elec.fr

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾			
Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement :			
Nature du dépôt ou stationnement	{	Matériaux ☐	Benne ☐
		Echafaudage ☐	Mobilier urbain ☐
		Autres (à préciser) ☐ :	
		Grue ☐	Etalage ☐
		Terrasses de café ☐	Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
Saillie ou surplomb ⁽²⁾			
Largeur :	de la voie	mètres	de la saillie
	des trottoirs	mètres	Hauteur sous saillie
			mètres
Aménagement d'accès ⁽²⁾			
Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres			
Distance par rapport à l'axe de la chaussée		mètres	Nature du tuyau :
Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement mètres			
Ouvrages divers ⁽¹⁾			
Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☐			
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :			
Eau potable ☐	Eaux pluviales ☐	GDF ☐	Opérateurs réseaux ☐
Eaux usées ☐	EDF ☐	Autres (à préciser) ☐ :	
Sous voirie		Sous accotement ou trottoirs	
Tranchée longitudinale	mètres		mètres
Tranchée transversale	mètres		mètres
Fonçage	mètres		mètres
Aménagement de surface ou équipements :			
Stationnement ☐	Arrêt bus ☐	Passage supérieur ou inférieur ☐	Équipements de la route ☐
Autres (à préciser) ☐ :			
Pièces jointes à la demande			
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.			
1 - Pour toute demande			
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème}	☒	Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000 ^{ème}	☒ ⁽³⁾
		Photos	☒
2 - Pièces complémentaires par nature de demande			
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb			
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public			1/50 ^{ème} ☐
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine			
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème}	☐	Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème}	☐
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème}	☐		
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police			1/200 ou 1/500 ^{ème} ☐
J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒			
Fait à : LE SOLER		Le :25/07/2024	
Nom : JIMENEZ Maria Dolores Prénom : Qualité :			



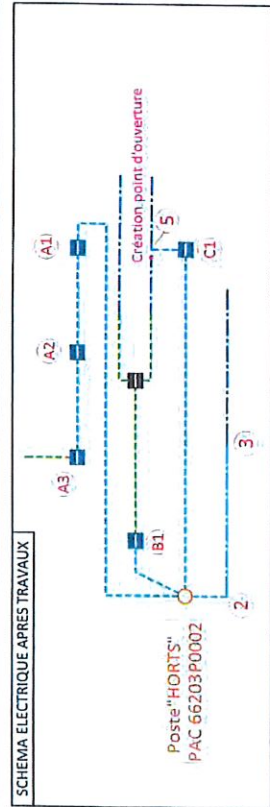
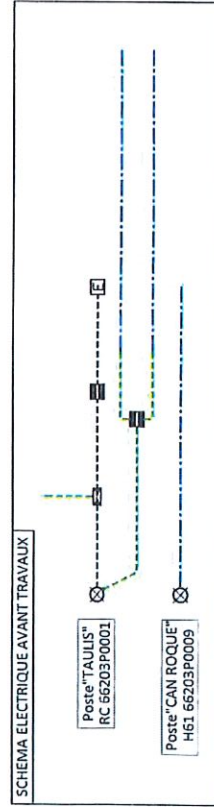
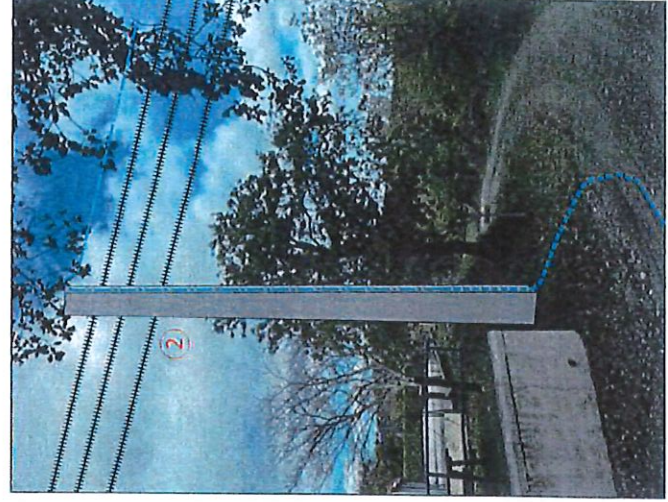
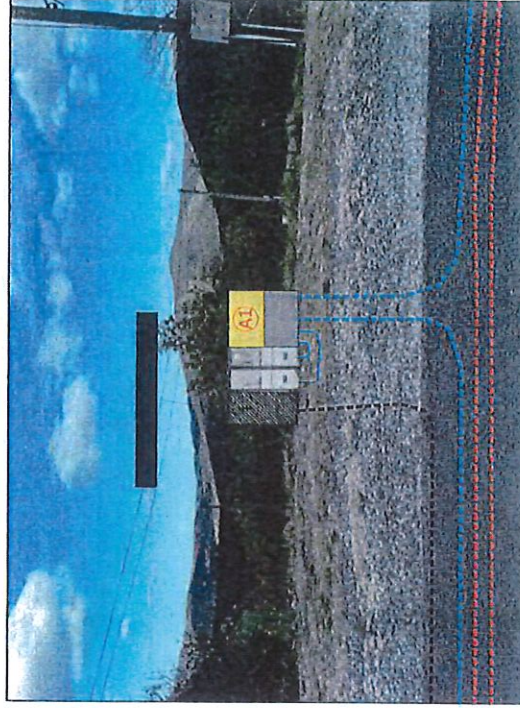
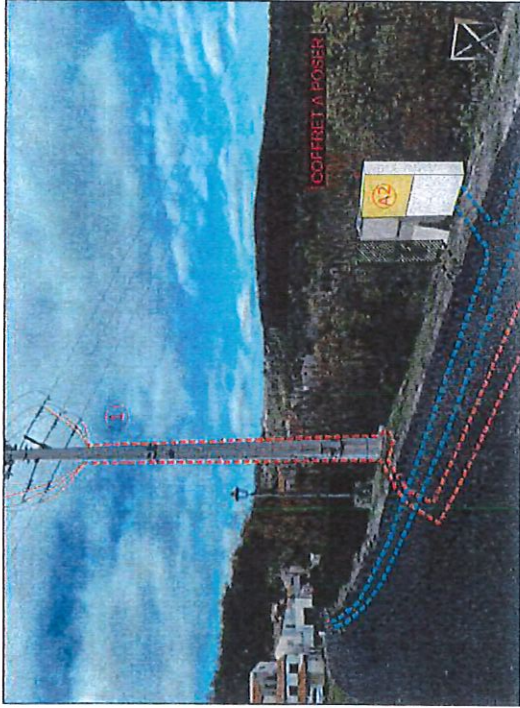
HTA/A vers IA"4117"



- 1 Support béton 14 E 12.5 conservé avec NA + 6 RL
Pose 6 AN2 (dont 3 inversés) + 2 parafoudres + 2 ERAS 150 + MALTIN
- 1P1 Pose poste PAC 4UF (2i+P) motorisé 250kVA "HORTS" 66203P0002
Raccordement 2 câbles HTA 150 + 4 câbles BT 240
Départ A: Protection fusible 200A (vers A1)
Départ B: Protection fusible 200A (vers B1)
Départ C: Protection fusible 400A (vers C1)
Départ D: Protection fusible 250A (vers RAS 2)
- 1A1 Pose enveloppe 450 avec grille RMBT 9 plages + MALTIN
Raccordement 2 câbles BT 240 a reprendre 2 comptages mono
2 enveloppes S22 existantes a reprendre en 4x35 (1 & 2m)
- 1A2 Pose enveloppe 450 avec grille RMBT 9 plages + MALTIN
Raccordement 2 câbles BT 240 a reprendre 1 comptage mono a protéger
1 enveloppes S20 existante a reprendre en 4x35 (1m)
- 1A3 Pose enveloppe 600 avec RMBT 12 plages + MALTIN
Rabattre 1 câbles BT 150 & Raccorder 1 câble BT 240 + 1 Brt Tri protégé (EP)
(avec reprise du Linky existant dans le poste a récupérer)
- 1A3.1 Pose coffret avec comptage Tri type 2 (Linky récupéré dans poste)
Pose coffret S20 (armoire EP) pour reprise de l'EP existant dans poste
- 1B1 Dans enveloppe double remplacer grille FC150 par RMBT 12 plages
Raccordement 1 câble BT 240 & reprendre 1 câble BT 150 + 1 Brt 4x35
Reprendre MALTIN existante sur nouveau câble
- 1B4 Support béton conservé
Pose coffret avec fusible intermédiaire 100A
- 1C1 Pose enveloppe 300 avec grille RMBT 6 plages + MALTIN
Raccordement 2 câbles 240 & Rabattre 1 Brt 4 fils (AS)
- 1S1 Support béton conservé avec 1 EAD
Pose 4 CRR/CT70 (création Pt d'ouverture) + RAS 240/70 + EIPT 70/70
- 1S2 Pose support béton 12 D 8 (0.7x0.7x1.9) encastré 1m + MALTIN
Pose RAS 240/150 + 1 EA
- 1S3 Support métal 11 M 10 conservé avec 1 EA
Pose 1 EA + EIPT 150/70 & reprendre MALTIN en MALTIN

ETAT DES CONDUCTEURS (POSE)

Tronçon	Section	Type	Nature	Longueur	
				Geo	Elec
* 1 " <=> " P1 *	3x150	HN33523	Alu	95	112
* P1 " <=> " 1 *	3x150	HN33523	Alu	95	112
* P1 " <=> " B1 *	3x240+115	H.M24.2007	Alu	164	172
* P1 " <=> " A1 *	3x240+115	H.M24.2007	Alu	40	48
* A1 " <=> " A2 *	3x240+115	H.M24.2007	Alu	54	60
* A2 " <=> " A3 *	3x240+115	H.M24.2007	Alu	73	79
* P1 " <=> " C1 *	3x240+115	H.M24.2007	Alu	138	146
* C1 " <=> " 5 *	3x240+115	H.M24.2007	Alu	2	7
* RAS n°5 *	T70	PRC	Alu	0	8
* P1 " <=> " 2 *	3x240+115	H.M24.2007	Alu	32	40
* 2 " <=> " 3 *	T150	PRC	Alu	39	50
* Coffret B4 *	T70	PRC	Alu	0	2x6



Liste des envois effectués

Téléconsultation	Destinataire	Contact	Suivi	Réponse	Commentaire et éléments de réponse	Nature et type de réseau
Numéro : 2024072504326S	CD 66 AGENCE ROUTIERE DEPARTEMENTALE CERET 23, AVENUE DE LA GARE 66400 CERET	Fax: 0468374549 Tel: 0468374540 Email: agence_routiere_ceret@cd66.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			non-sensible
Numéro : 2024072504326S	MAIRIE DE TAULIS LE VILLAGE 66110 TAULIS	Fax: 0468832323 Tel: 0468839892 Email: commune-de-taulis@orange.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			non-sensible

Légende des réseaux :



(HC) canalisations hydrocarbures liquides



(PC) canalisations produits chimiques liquides ou gazeux



(GAZ) canalisations gaz combustibles



(CU) reseaux de chaleur ou de froid



(EL) lignes electriques et eclaireage public hors tbt



(TR) installations de transport guide



(DE) canalisations de transport de dechets



(TL) communications electroniques et lignes electriques
eclairage tbt



(EA) canalisations eau potable



(EU) canalisations eaux usees ou assainissement



(A) autre



(DI) digues prevention inondations submersions



(M) mairie



(CR) conseil regional



(PM) police municipale

(I) inconnu



(MR) multi reseaux